

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 7 décembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de pouvoirs : 7

Le quatorze décembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 22 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; M. Sébastien DEVALIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Sophie RIBEIRO ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 7 membres du Conseil Municipal :

M. Tony CALLA à M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Patrick COURTEIX à Mme Françoise TALVARD ; Mme Sandra DELIBIT à M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Céline PARRAIN à M. Philippe PELAT ; Mme Tessa SAUBESTY à Mme Chrystèle BOYER ; M. Adrien SEIXAS à Mme Marilou PADILLA-RATELADE et Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER.

Secrétaire de séance : Mme Maryse BADIA

Numéro : DL20221214-037

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des emplois non permanents suivant :

ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	Dates	Fonctions
1 emploi à temps complet	Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	Agent périscolaire et ACM POLE ADO
1 emploi à temps complet	Du 1er janvier 2023 au 31 août 2023	Agent petite enfance
1 emploi à temps non complet 27,5/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 22,5/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 30/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 28/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 24,5/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 14/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 18/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
2 emploi à temps non complet 27,5/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
3 emploi à temps non complet 18/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 14/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire
1 emploi à temps non complet 4/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6,5/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS
1 emploi à temps non complet 6/35ème	Du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023	Agent périscolaire CLIS

Adjoint technique territorial	Dates	Fonctions
1 emploi à temps non complet 17,5/35 ^{ème}	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Gardiennage stade
1 emploi à temps complet	Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Agent d'entretien bâtiments et portage

- d'autoriser le Maire à recruter le(s) agent(s) non titulaire(s) sur les emplois ainsi créés ;
- de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence, selon les postes définis ;
- d'autoriser le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 1° précité si les besoins du service le justifient ; et
- d'inscrire les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 14 décembre 2022



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Arfeuille
Christophe ARFEUILLERE